

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1551

présenté par

M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer à l’année :

« 2020 »,

l’année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à l’année :

« 2021 »,

l’année :

« 2022 ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à l’année :

« 2022 »,

l’année :

« 2023 ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 5, substituer à l’année :

« 2023 »,

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de retarder dans le temps la suppression de la majoration de 25 % des bénéfices des entreprises qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé. Il est nécessaire de permettre à ces organismes de pouvoir s'adapter à cette modification législative.